

UPOV

TG/180/2(proj.)

ORIGINAL : anglais

DATE : 2000-09-25

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

PROJET

PRINCIPES DIRECTEURS

**POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DE LA DISTINCTION,
DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ**

**BROME CATHARTIQUE
BROME SITCHENSIS**

*(Bromus catharticus Vahl.,
Bromus sitchensis Trin.,
Bromus auleticus Trin.)*

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs	3
II. Matériel requis	3
III. Conduite de l'examen	3
IV. Méthodes et observations.....	4
V. Groupement des variétés	4
VI. Caractères et symboles	4
VII. Tableau des caractères	6
VIII. Explications du tableau des caractères	10
IX. Littérature	11
X. Questionnaire technique	12

I. Objet de ces principes directeurs

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent au brome cathartique (*Bromus catharticus* Vahl.), au brome sitchensis (*Bromus sitchensis* Trin.) et au *Bromus auleticus* Trin. Un tableau unique regroupant les caractères des trois espèces a été établi.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident de la quantité de matériel végétal nécessaire pour l'examen de la variété, de sa qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. La quantité minimale de semences à fournir par le demandeur en un ou plusieurs échantillons est de :

3 kg (après ébarbage).

Les semences doivent au moins satisfaire aux conditions minimales en ce qui concerne la faculté germinative, la teneur en eau et la pureté exigées pour la commercialisation des semences dans le pays dans lequel la demande est faite. En particulier, pour le maintien en collection, qui nécessite une qualité supérieure, le demandeur doit indiquer la faculté germinative réelle, qui doit être aussi élevée que possible.

2. Les semences ne doivent pas avoir subi de traitement sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. Si elles ont été traitées, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. La durée minimale d'examen est en règle générale de deux cycles de végétation distincts.

2. En règle générale, les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais doivent être conduits dans des conditions normales de culture. La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation. Chaque essai doit porter sur 60 plantes isolées, prélevées sur au moins 10 mètres de parcelle en lignes. On ne peut utiliser de parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Parcelles de plantes isolées. Chaque essai doit porter sur 60 plantes isolées par variété, réparties en trois répétitions ou plus.

5. Parcelles en lignes. Chaque essai doit comporter au moins 10 mètres de ligne, en deux répétitions ou plus. La densité du semis doit permettre d'obtenir 160 à 200 plantes par mètre linéaire.

6. Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Sauf indication contraire, toutes les observations de plantes isolées doivent porter sur 60 plantes ou 60 parties de plantes, à raison d'une partie par plante.

2. Les observations de plantes semées en lignes doivent être faites sur la totalité de chaque parcelle.

3. Lorsqu'il est également procédé à des observations sur des parcelles en lignes, il est probable que l'expression des caractères et la méthode de notation diffèrent par rapport aux plantes isolées, dans la mesure où les plantes ne peuvent pas être examinées en tant qu'unités distinctes.

4. L'interprétation des résultats doit être faite conformément aux règles applicables aux variétés allogames qui figurent dans l'introduction générale aux principes directeurs d'examen.

V. Groupement des variétés

1. Si nécessaire, la collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété et dont les différents niveaux d'expression sont assez uniformément répartis dans la collection.

2. Les espèces seront identifiées en fonction de la ploïdie et de la forme de la graine.

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités de distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères, avec leurs différents niveaux d'expression. Pour chaque caractère, il est indiqué s'il faut utiliser des "plantes isolées" (A) ou des "parcelles en lignes" (B) ou procéder à des "essais spéciaux" (C). Le nom de chaque exemple de variété est accompagné d'une abréviation indiquant l'espèce à laquelle elle appartient (Bc = *Bromus catharticus* Vahl., Bs = *Bromus sitchensis* Trin., Ba = *Bromus auleticus* Trin.)

2. En regard des différents niveaux d'expression de caractères figurent des notes (chiffres) destinées au traitement électronique des données.

3. Légende :

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible.

(+) Voir les explications du tableau des caractères au chapitre VIII.

- 1) À observer sur A = des plantes isolées
 B = des parcelles en lignes
 C = des essais spéciaux

- 2) Espèce à laquelle appartient la variété :
 Bc = *Bromus catharticus* Vahl. (*Bromus willdenowii* Kunth)
 Bs = *Bromus sitchensis* Trin.
 Ba = *Bromus auleticus* Trin.

VIII. Explications du tableau des caractères

Add. 1: Plantule : pigmentation anthocyanique de la gaine de la première feuille

Les plantes doivent être cultivées en serre. La pigmentation anthocyanique doit s'observer lorsque la plante a une ou deux feuilles.

Add. 2 : Plante : tendance à former des inflorescences l'année du semis

Il convient de noter, pour chaque variété, le nombre de plantes ayant au moins trois inflorescences. Cette tendance doit être évaluée en une fois sur l'ensemble de l'essai, lorsque l'on estime que les variétés ont atteint leur plus haut niveau d'expression de ce caractère.

Add. 7 : Plante : époque d'épiaison (en deuxième année)

A. Parcelles de plantes isolées

La date d'épiaison de chaque plante isolée doit être déterminée. On estime qu'une plante a produit un épi lorsque l'on peut apercevoir le sommet de trois inflorescences dépassant de la gaine de la dernière feuille. À partir des données concernant les plantes isolées, on obtient une date moyenne par parcelle ainsi qu'une date moyenne par variété.

B. Parcelles en lignes

À chaque date d'observation, il convient de déterminer le niveau de croissance moyen de la parcelle en indiquant parmi les niveaux ci-après celui qui semble le plus approprié :

- 1) gonflement
- 2) sommet de l'inflorescence à peine visible
- 3) $\frac{1}{4}$ de l'inflorescence dégagée
- 4) $\frac{1}{2}$ de l'inflorescence dégagée

La date d'épiaison correspond à celle où la parcelle atteint en moyenne le niveau 2. Cette date peut, si nécessaire, être calculée par interpolation.

Add. 12 : Tige : longueur du dernier entrenœud

La longueur doit être mesurée lorsque l'entrenœud a atteint sa taille maximale. L'entrenœud le plus long pour chaque plante doit correspondre à la distance entre le dernier nœud et la base de l'inflorescence.

IX. Littérature

Betin M., Gillet M. et Mansat P., 1983. Étude complémentaire sur le comportement de différentes espèces de bromes en France : Catharticus, sitchensis, carinatus, valdivianus. Fourrages. 96, 81-104

Hitchcock, A.S., 1935. Manual of grasses of the United States. Publications diverses du Département de l'agriculture des États-Unis. 200, 31-56

Hubbard, C.E., 1967. Grasses 462, 62-89

Kerguelen M., 1978. Différenciation des espèces de Brome. Communication personnelle, 2 pages

Mansat P. et Betin M., 1984. Intérêt des bromes pour la production fourragère en France. C.R. Acad. Agri. France. 70, (1), 75-83

X. Questionnaire technique

		Référence (réservé aux administrations)
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale		
1. Espèce	<i>Bromus catharticus</i> Vahl. <i>Bromus sitchensis</i> Trin. <i>Bromus auleticus</i> Trin.	Brome cathartique Brome sitchensis
2. Demandeur (nom et adresse)		
3. Dénomination proposée ou référence de l'obtenteur		

4. Renseignements sur l'origine, le maintien et la reproduction ou la multiplication de la variété

4.1 Autres renseignements

4.2 Origine génétique et méthode d'obtention

5. Caractères de la variété à indiquer (le nombre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié)

Caractères	Exemples	Note
5.1 Feuille : intensité de la couleur verte (en automne l'année du semis) (4) B		
claire	Anabel (Bc), Lubro (Bs)	3[]
moyenne	Banco (Bc)	5[]
foncée		7[]
5.2 Plante : époque d'épiaison (la deuxième année) (7) A B		
précoce	Belgado (Bc)	3[]
moyenne	Anabel (Bc)	5[]
tardive	Lubro (Bs)	7[]
5.3 Tige : longueur de la tige la plus longue (inflorescence incluse; à la fin de l'élongation) (11) A		
courte		3[]
moyenne	Lubro (Bs)	5[]
longue	Bellegarde (Bc)	7[]

6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés

Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel la variété voisine diffère ^{o)}	Niveau d'expression pour la variété voisine	Niveau d'expression pour la variété candidate
------------------------------------	---	---	---

^{o)} Au cas où les niveaux d'expression des deux variétés seraient identiques, prière d'indiquer l'amplitude de la différence.

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination des caractères distinctifs de la variété

7.1	Ploïdie	hexaploïde	<i>B. catharticus, B. auleticus</i>	6[]
		octoploïde	<i>B. sitchensis</i>	8[]

7.2	Forme de la graine	arrondie	<i>B. auleticus</i>	1[]
		aplatie	<i>B. catharticus, B. sitchensis</i>	2[]

7.3 Résistance aux parasites et aux maladies

7.4 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.5 Autres renseignements

8. Autorisation de dissémination

- a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui [] Non []

- b) Dans l'affirmative, cette autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui [] Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.

[Fin du document]